

Délibération 23-14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 29 juin 2023	Nombre de délégués
Délibération n°23-14	En exercice : 7
Convocation : 23 juin 2023	Présents ou représentés : 6
Objet : MAPA : RLZH2023	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-trois juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Conches-en-Ouche, afin de délibérer.
La séance est ouverte à 18H00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Gérard CHERON
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur François BRIZARD
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibératives :

Excusés :

Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à Monsieur SAPOWICZ)

MARCHES & TRAVAUX

RLZH2023 : Travaux de renaturation en zone humide sur le bassin de l'Iton par terrassements et pose de clôture – Choix du prestataire

L'objet du marché est : Travaux de renaturation en zone humide sur le bassin de l'Iton par terrassements et pose de clôture. Les travaux prévus sont :

- ✓ Reprofilage et talutage de nouvelles berges
- ✓ Dessouchage et création de mares
- ✓ Effacement de merlons et drains en zone humide
- ✓ Pose de clôture

Pour la réalisation de ces travaux, une procédure adaptée a été lancée le 17 mai 2023, sous la référence *RLZH2023*, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La date de remise des offres était fixée au 5 juin 2023 à 19h00.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 5 juin 2023 à 19h00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 9 juin 2023. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N° du pli Horodatage	Entreprise	Statut enveloppe <u>Candidature</u>	Admissibilité
EI. 1 25/05/2023 11:59:53	PROTECT VALORI- SAT ENVIRONNE- MEN	Ouverte en ligne Le : 09/06/2023 à 8h48	Admissible
EI. 2 05/06/2023 17:57:56	A2TP	Ouverte en ligne Le : 09/06/2023 à 9h01	Admissible

CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 9 juin 2023,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce conseil syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : SAS PROVERT pour un montant de 34 296 € HT et engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ

